



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONTAIGU

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 039-213903487-20260423-ARR_14_2026-AR



Arrêté Municipal
N° ARR-14-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION A MARION RIVERA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le maire de la commune de Montaigu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Marion RIVERA, conseillère municipale les attributions suivantes relatives à la gestion de la communication de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 23 avril 2026, Mme Marion RIVERA, conseillère municipale est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : communication.

Il exercera les fonctions suivantes :

Communication :

- Gestion du site internet communal
- Édition du bulletin municipal
- Édition du livret d'accueil des nouveaux habitants
- Gestion de l'application panneau pocket
- Organisation des soirées débats

Article 2 : Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de monsieur le maire. Le conseiller municipal n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

A Montaigu, le 23 avril 2026
Le maire, Patrick NEILZ

